

Protocole d'accord de levée de préavis conclu à l'issue des réunions de négociation des 3, 9 et 12 décembre 2013 pour le PCR de CDGR

Les syndicats FO et CGT ont déposé un préavis de grève concernant les Coordonnateurs et Régulateur du PCR de CDGR, pour un mouvement à durée indéterminée devant débuter le 26 novembre à 23 h 59, portant notamment sur la mise en œuvre de la filière PCR.

Au cours de la première réunion de négociation qui s'est tenue le 25 novembre 2013, les organisations syndicales ont demandé le retrait de cette filière comme préalable à la poursuite des négociations et de la levée du préavis. A l'issue de cette première réunion de négociation, la Direction a déclaré qu'elle maintenait sa nouvelle organisation du PCR. Les parties ont constaté leur désaccord et convenu de se rencontrer pour une nouvelle réunion de négociation le 26 novembre 2013. A l'issue de cette réunion, les parties ont signé un protocole de suspension des préavis de grève, destiné à donner plus de temps à la négociation. Dans ce cadre ce sont tenues de nouvelles réunions de négociation, les 3, 9 et 12 décembre 2013.

En conclusion de la dernière de ces réunions, la Direction a proposé aux organisations syndicales de leur soumettre ses propositions à travers le présent protocole.

Les revendications des organisations syndicales étaient les suivantes :

Pour CGT :

1. Retrait de la nouvelle filière PCR élaborée unilatéralement par la Direction de CDGR dont les avis des instances CE et CHSCT ont été défavorables;
2. Ouverture de négociations sur la requalification des coordonnateurs PCR en IIC1a et des RPE en IIC1b;
3. Pourvoi immédiat des postes vacants;
4. Titularisation des viviers coordonnateurs PCR;
5. Octroi d'une gratification exceptionnelle liée aux mauvaises conditions de travail subies par les deux groupes depuis deux ans;
6. Attribution d'une prime de sujétion professionnelle (prime De-Icing Dispatch pour les RPE) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013;
7. Amélioration des conditions de travail.

Pour FO :

- Retrait de la nouvelle filière PCR telle qu'elle a été élaborée par la Direction de CDGR;
- Ouverture de négociations sur la révision de la filière "piste" respectant les qualifications, les grilles selon des critères objectifs et équitables
- Requalification des coordonnateurs PCR en IIC1a et des RPE en IIC1b
- Pourvoi immédiat des postes vacants;

CB

DB

RL

- Titularisation des viviers coordonnateurs PCR;
- Octroi d'une gratification exceptionnelle liée au sous-effectif subi par les deux groupes de travail depuis 2 ans
- Ajout de la prime de sujétion professionnelle (prime De-Icing Dispatch pour les RPE) d'un montant équivalent à la prime de sécurité aéronautique
- Octroi d'une prime de compensation à titre rétroactif pour la mission de De-Icing Dispatch effectuée depuis début 2013

La Direction soumet aux organisations syndicales le protocole d'accord suivant :

En ce qui concerne la nouvelle filière PCR :

La Direction s'engage à clarifier les qualifications correspondant aux postes de coordonnateur PCR et régulateur PCR, en proposant la rédaction suivante de la mise à jour de l'article 19 du Manuel de Gestion.

- Coordonnateur PCR – catégorie Maîtrise (IIB) – qualification de coordonnateur exploitation
- Régulateur PCR – catégorie Maîtrise (IIB) – qualification de régulateur exploitation
- Régulateur PCR avec missions complémentaires – catégorie Haute-maîtrise (IIC1) – qualification de régulateur principal exploitation

Concernant le passage de coordonnateur PCR à régulateur PCR, la Direction propose de porter la bonification d'ancienneté dans l'échelon à 18 mois, cette mesure ne pouvant conduire le salarié nommé régulateur PCR à bénéficier d'une bonification d'ancienneté au-delà de l'échelon 256.

Concernant le régulateur PCR, il évoluera sur une qualification de régulateur principal exploitation¹ (IIC1) dès lors qu'il aura atteint l'échelon 256.

En ce qui concerne la requalification des coordonnateurs et régulateurs PCR :

Les postes de coordonnateurs PCR et régulateurs PCR ont fait l'objet d'une évaluation à l'occasion du dossier d'organisation présenté en octobre 2013 et la DRH a confirmé leur positionnement.

La Direction a entendu l'inquiétude des salariés concernant les perspectives des salariés d'évoluer vers la fonction de REP. Elle rappelle que le dossier sur la filière PCR, présenté en CE le 10 octobre 2013 n'a pas pour vocation de traiter l'organisation de l'encadrement des équipes opérationnelles. Pour autant, compte tenu de l'augmentation du périmètre, des responsabilités, des missions et des effectifs, la Direction s'engage à mener une réflexion sur l'organisation du management des équipes opérationnelles au 1^{er} semestre 2014.

En ce qui concerne le pourvoi des postes vacants :

La Direction fait état de 5 postes de régulateurs PCR à pourvoir pour porter les effectifs du groupe des régulateurs PCR de 13 à 18. Actuellement, 9 coordonnateurs ont intégré le vivier régulateur.

¹ En lieu et place de la qualification de régulateur d'exploitation principal inscrite au dossier CE du 10 octobre 2013.

Au titre du règlement de la situation actuelle et pour le seul pourvoi de ces 5 postes, la Direction propose de nommer 5 viviers régulateurs sur les postes vacants en se basant prioritairement sur les critères suivants :

- Expérience et ancienneté sur le poste de coordonnateur, compétences nécessaires à la tenue du poste.
- Une partie des critères définis dans le dossier CE de 2007 ; avoir 2 ans d'ancienneté sur le poste de coordonnateur PCR dont 2 ans à l'échelon 255.

La Direction propose d'étendre l'application des critères énoncés ci-dessus aux salariés éligibles en 2014.

Ces dispositions devraient conduire la Direction à nommer sur les postes de régulateurs PCR vacants 5 coordonnateurs répondant aux critères définis ci-avant. Par ailleurs, la Direction précise que, dans le cadre de la nomination de ces 5 viviers et à titre dérogatoire, la vérification des connaissances n'interviendra pas dans le processus de sélection, mais sera réalisée dans le but de définir un plan individuel de développement des compétences.

Concernant la titularisation des viviers coordonnateurs, la Direction confirme la nomination des 4 viviers coordonnateurs sur les postes ainsi libérés.

En ce qui concerne la vérification des connaissances :

La Direction rappelle qu'il ne s'agit pas d'un examen professionnel mais d'un dispositif qui permet de vérifier les connaissances acquises en formation, celles-ci répondant à un objectif de professionnalisation des métiers de la filière PCR ainsi qu'aux évolutions de la réglementation.

La Direction propose que les modules de formation soient à terme dispensés par les instructeurs du centre d'instruction et, le cas échéant, par des experts métiers.

Il est également prévu que la vérification des acquis soit réalisée par une entité distincte de la hiérarchie.

En ce qui concerne l'octroi d'une gratification exceptionnelle :

La Direction propose de verser une gratification exceptionnelle de 300 € aux régulateurs et coordonnateurs PCR, en récompense de leur implication dans l'accompagnement du dispositif qui a vu un grand nombre de viviers Coordonnateurs et Régulateurs PCR mis en situation professionnelle aux fins de permettre le démarrage de la mission De-icing Dispatch en février 2013.

La Direction propose également de verser une gratification exceptionnelle de 200 € aux régulateurs et viviers régulateurs, en récompense de leur investissement dans l'appropriation de la nouvelle mission de De-Icing Dispatch.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail :

DB
OBL

La Direction propose de mettre en place un groupe de travail avec les régulateurs et coordonnateurs PCR auquel serait associé un ergonomiste afin de faire des propositions d'aménagement du PCR.

L'exécution du présent protocole est subordonnée à la levée des préavis de grève.

Pour la CGT

Avec les remarques CGT jointes en annexe au présent protocole.

Daniel BERTONE



le 23 décembre 2013.

Pour FO

Avec les remarques de FO jointes en annexe

Corinne BÉAUJARD-LAMINE



Le 20 décembre 2013

Pour la Direction

Régis LACOSTE



le 23/12/13

Accord de la direction pour la tenue d'une réunion de suivi du protocole d'accord au cours du 1^{er} semestre 2014.

CB

Annexes au protocole d'accord de levée de préavis conclu à l'issue des réunions de négociation des 3,9 et 12 décembre 2013 pour le PCR de CDGR

Pour FO :

Suite à l'heure d'information syndicale en date du 18 décembre 2013 à l'initiative de CGT et FO, les agents du PCR ont pris connaissance du projet de protocole d'accord proposé par la direction à l'issue des 5 réunions de négociations des 25,26 novembre,3,9 et 12 décembre 2013.

Compte tenu des avancées sur les pourvois des postes vacants de RPE, les gratifications exceptionnelles, les vérifications des connaissances et l'amélioration des conditions de travail, il s'avèrerait qu'une majorité d'agents se prononcerait pour le présent protocole tout en émettant des réserves sur la nouvelle filière que souhaite imposer la direction.

Pour ce qui concerne le syndicat FO, même si la direction a concédé une avancée (bonification de 18 mois d'ancienneté pour le passage de coordonnateur à régulateur) dans le cadre de son projet de filière, ceci n'est pas suffisant à changer sa nature. Fo considère qu'au regard de l'importance des missions des agents du PCR et des responsabilités qui y sont liées, les nouvelles qualifications proposées par la direction ont été sous évaluées et qu'elles instaurent de fait une confusion des métiers de l'entreprise et des missions qui y sont rattachées.

Toutefois, le syndicat FO signera le présent protocole notamment pour donner son accord aux points:

- pourvois des postes vacants de RPE,
- gratifications exceptionnelles,
- vérifications des connaissances
- amélioration des conditions de travail

En aucun cas, la signature de FO ne pourrait être associée à la mise en place de la filière.

Enfin, FO demande à la direction:

- d'organiser un point d'étape régulier et ce dès le premier trimestre 2014 sur la mise en œuvre de ce protocole et en particulier sur l'évolution de la dite filière qui devrait faire l'objet d'une évaluation plus approfondie et d'un examen des repositionnements des nouvelles qualifications, afin de garantir une réelle progression professionnelle en adéquation avec l'acquisition continue de nouvelles compétences et exigences requises des métiers du PCR dédiés à la sécurité aéronautique (cf. compte rendu de la négociation du 12/12/2013).
- à joindre le présent texte en annexe du protocole d'accord

Corinne BROUARD - LAMURE
Déléguée syndicale Le 20 Décembre 2013
C. Brouard

Annexes au protocole d'accord de levée de préavis conclu à l'issue des réunions de négociation des 3,9 et 12 décembre 2013 pour le PCR de CDGR

Pour la CGT :

Les 5 réunions de négociations suite aux préavis déposés par la CGT et FO le 20 novembre 2013 ont permis un certain nombre d'avancées sur les revendications des agents et des organisations syndicales.

Dans ces conditions la CGT signera le protocole notamment pour donner son accord aux points suivants :

- pourvois des postes vacants de RPE,
- gratifications exceptionnelles,
- validation des acquis de la formation avec mise en place de modules en lieu et place des tests effectués par la hiérarchie
- amélioration des conditions de travail

Toutefois, la signature de la CGT ne vaut pas acceptation de la filière mise en place par la direction qui constitue une remise en cause des grilles des qualifications et du contenu des métiers. C'est pour ces raisons que la CGT considère que la filière PCR devra faire l'objet d'une évaluation plus approfondie et que l'étude d'un positionnement en régulateur et non en coordonnateur doit être posée pour ensuite avoir une véritable déroulante métier vers le IIC1A, IIC1B et IIC2.

La CGT demande que le volet formation avec la mise en place de module de formation et de validation des acquis soit présenté aux organisations syndicales représentatives et à la commission formation.

Dans ce cadre, il nous paraît opportun d'organiser des réunions de suivi de protocole et notamment sur l'évolution de la dite filière (cf compte rendu de la négociation du 12/12/2013).

Pour la CGT
Daniel BERTONE
Délégué syndical

Le 23 décembre 2013



